

04 mar 2005 -16:00

## Conseil des Ministres du 4 mars 2005

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 4 mars, à partir de 12h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 4 mars, à partir de 12h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a qualifié d'historiques les réformes socio-économiques décidées par le Conseil des Ministres. Il s'agit principalement de la modification en matière d'impôt sur les sociétés, par laquelle un avantage fiscal est accordé sur les capitaux propres investis par une société, avantage aussi important que celui qui est accordé au capital emprunté. Un système spécial est réservé aux PME, qui peuvent en effet choisir entre les intérêts notionnels majorés (+ 0,5 %) ou bien la réserve d'intérêts. Il est évident qu'on ne cumule pas les systèmes. Par ailleurs, le manque à gagner pour l'Etat (un peu moins de 500 millions d'euros) sera compensé par l'augmentation des activités et des emplois. Le système est applicable à l'ensemble des entreprises, à souligné le Premier Ministre. Pour ce qui est des titres au porteur, le Ministre des Finances a confirmé qu'à partir du 1er janvier 2008, ces titres "papier" ne seront plus émis. Le Premier Ministre a aussi mis l'accent sur la double mesure pour encourager la recherche scientifique, à savoir l'augmentation de 50 à 65 % du pourcentage du précompte professionnel qui ne doit pas être versé au Trésor, d'une part par les institutions scientifiques et, d'autre part, par les entreprises privées qui concluent une convention avec ces institutions. Guy Verhofstadt a par ailleurs annoncé qu'une première analyse du document provisoire du comité de gestion de l'INAMI fait apparaître que l'effort à réaliser, pour 2004, pour atteindre l'équilibre budgétaire de la sécurité sociale se limiterait entre 200 et 300 millions d'euros. C'est sur cette base que se fera le contrôle budgétaire, qui ne commencera que lorsque les chiffres définitifs en matière de soins de santé pour le premier trimestre auront été communiqués. Cette communication est prévue pour le 9 avril. Le contrôle budgétaire doit donc avoir lieu les mardi 12 et mercredi 13 avril. Le Conseil des Ministres a donné mandat au Ministre de la Santé publique pour aboutir à un accord avec le secteur non-marchand. La négociation doit tenir compte que deux tiers des moyens supplémentaires doivent être consacrés aux emplois et un tiers à l'amélioration du statut dans ce secteur, sans tomber dans des mesures excessives. Le Premier Ministre a aussi souligné la réforme de la loi sur les armes, approuvée en première lecture et transmise au Conseil d'Etat.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

04 mar 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 4 mars 2005

## Maison Jekay

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a autorisé la vente d'un bien, propriété de l'Etat et géré par la Régie des Bâtiments, dénommé "Maison Jekay", à la s.a. "Domaine d'Argenteuil".

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a autorisé la vente d'un bien, propriété de l'Etat et géré par la Régie des Bâtiments, dénommé "Maison Jekay", à la s.a. "Domaine d'Argenteuil".

La s.a. "Domaine d'Argenteuil" a émis une offre d'achat de 200.000 euros pour la Maison Jekay. La s.a. "Domaine d'Argenteuil" s'engage à concéder un droit réel sur la Maison Jekay, via un bail emphytéotique de 27 ans et pour un loyer annuel d'un euro, à l'asbl "Chapelle musicale Reine Elisabeth. Celle-ci souhaite mettre la Maison à la disposition des professeurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

04 mar 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 4 mars 2005

## La science pour un développement durable

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a pris connaissance du nouveau programme de recherche pluriannuel : "La science pour un développement durable".

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a pris connaissance du nouveau programme de recherche pluriannuel : "La science pour un développement durable".

Le programme a pour but de :- maintenir et développer un potentiel scientifique dans différents domaines stratégiquement importants, afin de réduire les incertitudes scientifiques et d'anticiper les besoins futurs en terme de connaissances ;- offrir un appui scientifique aux autorités du pays, dans la préparation, la mise en oeuvre et le suivi d'une politique supranationale; fédérale, régionale ou locale au sein et entre domaines ;- offrir au potentiel de recherche belge oeuvrant dans les domaines concernés, la possibilité de s'intégrer au sein des diverses initiatives de recherche menées au niveau européen et international, et plus particulièrement celles de l'Espace européen de la recherche.D'un point de vue opérationnel, le programme soutient le développement de connaissances ainsi que d'outils scientifiques qui visent aux objectifs suivants :- l'analyse des processus qui sous-tendent le fonctionnement des systèmes anthropiques et naturels ;- l'étude des impacts environnementaux, sociaux et économiques des modifications et évolutions des processus et de leurs interactions ;- le développement, le suivi et l'évaluation de mesures telles que les politiques de prévention, d'adaptation, de remédiation, de gestion ...Les domaines de recherche prioritaires sont :- énergie- transport et mobilité- agro-alimentaire- santé et environnement- climat- biodiversité- atmosphère et écosystèmes terrestres et marins.Le budget s'élève à 80.847.000 euros pour la période 2005-2013.La direction opérationnelle et la gestion de ces actions sont assurées par la Politique scientifique fédérale.Le Ministre de la Politique scientifique va entamer la concertation avec les Régions et Communautés afin de conclure un accord de coopération concernant le programme de recherche.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 mar 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 4 mars 2005

## Accord internationaux sur l'Escaut et sur la Meuse

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment de l'Accord international sur l'Escaut et de l'Accord international sur la Meuse.

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment de l'Accord international sur l'Escaut et de l'Accord international sur la Meuse.

Ces deux Accords (\*) ont été signés par la France, les Pays-Bas, la Belgique, la Région Flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région Wallonne, pour ce qui concerne l'Escaut et par les mêmes Parties auxquelles s'ajoutent l'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg, pour ce qui concerne la Meuse. Ils offrent aux Parties un mécanisme approprié pour coordonner leurs activités en vue de mettre en oeuvre la Directive européenne (\*\*) établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Cette directive - dont l'objectif est de mener une gestion intégrée de l'eau, d'améliorer sa qualité ainsi que celle des écosystèmes aquatiques et de renforcer la consultation du public - fonctionne par district hydrographique. Comme l'Escaut et la Meuse sont les fleuves transfrontaliers, il est bien entendu nécessaire que les actions menées par la Belgique et ses Régions soient coordonnées avec celles menées en amont et en aval. Dans ce contexte, le Fédéral est concerné par la protection des eaux côtières, l'application des normes de produits, la radioprotection aquatique et certains aspects du prix de l'eau. (\*) faits à Gand le 3 décembre 2002. (\*\*) 2000/60/CE.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 mar 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 4 mars 2005](#)

## Office européen de police

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi également signé par Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, portant assentiment au protocole établi sur la base (\*) de la convention portant création d'un Office européen de police (Convention Europol), modifiant ladite Convention (\*\*).

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi également signé par Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, portant assentiment au protocole établi sur la base (\*) de la convention portant création d'un Office européen de police (Convention Europol), modifiant ladite Convention (\*\*).

La modification apportée à la Convention Europol par le protocole constitue la troisième modification à cette Convention. C'est la plus importante des trois. Elle doit être envisagée comme la clé de voûte de ces modifications successives. Le protocole vise à améliorer le fonctionnement d'Europol et à le rendre plus opérationnel. L'objectif est de fournir l'appui nécessaire à Europol pour lui permettre de devenir le véritable pivot de la coopération policière européenne. Il a également fallu apporter les modifications nécessaires en vue de renforcer la fonction d'appui opérationnel d'Europol vis-à-vis des services de police nationaux. Enfin, on s'est également efforcé, en soutenant la prévention, l'analyse et la recherche de la criminalité dans toute l'Union européenne, de donner les moyens à Europol de remplir son rôle d'appui dans le cadre de la coopération entre les autorités des Etats membres dans des enquêtes de criminalité transfrontalière. A la suite des attentats perpétrés à Madrid le 11 mars 2004, le Conseil européen du 25 mars 2004 a demandé aux États membres, entre autres mesures, de ratifier ce protocole au plus tard en décembre 2004. En ratifiant cet instrument, qui renforce le rôle d'Europol dans la lutte contre la criminalité organisée transnationale, la Belgique confirme son attachement particulier à la création d'un véritable espace européen de justice pénale. (\*) de l'article 43, paragraphe 1. (\*\*) fait à Bruxelles, le 27 novembre 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 mar 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 4 mars 2005

## Exonération du précompte professionnel

Sur proposition de Monsieur Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal portant exécution de la loi programme (\*) et modifiant l'AR/CIR 92 en matière d'exonération de versement de précompte professionnel.

Sur proposition de Monsieur Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, un projet d'arrêté royal portant exécution de la loi programme (\*) et modifiant l'AR/CIR 92 en matière d'exonération de versement de précompte professionnel.

Le projet porte de 50 à 65 % le pourcentage du précompte professionnel retenu qui ne doit pas être versé au Trésor par les universités, les hautes écoles, le FNRS et le FWO, visés dans la loi-programme. Le projet est applicable aux revenus payés ou attribués à partir du 1er janvier 2005. Cette mesure fera l'objet d'une évaluation à l'occasion de la confection du budget 2006. Le Conseil des Ministres a, par ailleurs, approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*\*) fixant les modalités d'application prévues dans la loi-programme (\*) en ce qui concerne certains chercheurs d'entreprises privées qui ont conclu une convention de partenariat avec des universités, hautes écoles, le FNRS, le FWO ou certaines institutions scientifiques. Ce projet a pour but de fixer, pour les redevables du précompte professionnel, les modalités d'administration de la preuve que ces chercheurs sont effectivement employés à la réalisation des projets de recherche visés dans la loi-programme. (\*) article 385 de la loi-programme du 24 décembre 2002. (\*\*) du 28 septembre 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre  
et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et  
des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

04 mar 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 4 mars 2005

## Commission permanente de Recours des Réfugiés

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant la procédure disciplinaire applicable aux membres permanents de la Commission permanente de Recours des Réfugiés.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant la procédure disciplinaire applicable aux membres permanents de la Commission permanente de Recours des Réfugiés.

Le projet prescrit que les peines disciplinaires prévues par la loi (\*) sont prononcées par l'assemblée générale du Conseil d'Etat, sur proposition de l'auditeur général ou de l'auditeur général adjoint, en fonction du rôle linguistique auquel appartient le membre. Le projet détermine ensuite la convocation, l'audience du membre, la notification de l'arrêt et l'opposition à l'arrêt. (\*) du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (article 57/14bis).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 mar 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 4 mars 2005

## Spécialités pharmaceutiques

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le budget global, en 2005, des moyens financiers, pour l'ensemble du Royaume, pour les prestations en matière de spécialités pharmaceutiques, dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le budget global, en 2005, des moyens financiers, pour l'ensemble du Royaume, pour les prestations en matière de spécialités pharmaceutiques, dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé.

Le budget proposé a fait l'objet d'une concertation entre l'industrie pharmaceutique et le Ministre des Affaires sociales. Le budget global des spécialités pharmaceutiques contient un budget partiel pour la classe des statines. ce budget est de 199,1 millions d'euros. Il a été calculé sur la base de l'évolution attendue en 2005 pour la classe des statines, après avoir retiré l'impact sur cette classe des mesures d'économie prises pour l'ensemble des médicaments en 2005. Le projet a pour but de récupérer auprès des firmes pharmaceutiques 65 % d'un éventuel dépassement. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 mar 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 4 mars 2005

## Médecine vétérinaire

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi (\*) sur l'exercice de la médecine vétérinaire et modifiant la loi (\*\*) relative à la création d'un Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi (\*) sur l'exercice de la médecine vétérinaire et modifiant la loi (\*\*) relative à la création d'un Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux.

L'avant-projet de loi donne une base légale aux sanctions prises en cas de non-respect de certaines dispositions réglementaires. Il s'agit de :- sanctions disciplinaires vis-à-vis des vétérinaires agréés qui, dans le cadre de leur mission, ne respectent pas les dispositions réglementaires, - sanctions pénales vis-à-vis des abattoirs qui continuent à porter en compte indûment des cotisations au Fonds sanitaire. Depuis le 1er janvier 2004, les agriculteurs paient leurs cotisations directement à ce Fonds. (\*) du 28 août 1991. (\*\*) du 23 mars 1998.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

04 mar 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 4 mars 2005

## Convention relative aux droits de l'enfant

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé le Plan d'action fédéral contenu dans le deuxième rapport annuel fédéral sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé le Plan d'action fédéral contenu dans le deuxième rapport annuel fédéral sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Ce rapport fait état de la politique menée en vue de l'exécution des dispositions de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Il est présenté sous la forme d'une note de suivi contenant un Plan d'action spécifique et une évaluation des mesures qui ont été prises. Le premier rapport a été adopté par les Conseils des Ministres du 30 avril et du 14 mai 2004. Le Plan d'action fédéral reprend les projets ou priorités des différents départements fédéraux comme des objectifs opérationnels permettant d'atteindre les objectifs stratégiques repris du document "Un monde digne des enfants" (\*). Ce Plan d'action traite de sujets multiples relevant de plusieurs départements, tels que le projet de Commission nationale pour les droits de l'enfant, les soins de santé, les mineurs étrangers non accompagnés, la lutte contre la traite des êtres humains, la lutte contre le tabagisme, ...(\*) adopté lors de la Session Spéciale des Nations-Unies consacré aux enfants - Sommet de New-York en mai 2002 et traduit dans la loi du 4 septembre 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

04 mar 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 4 mars 2005](#)

## Déduction fiscale pour capital à risque

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi instaurant une déduction fiscale pour capital à risque pour les entreprises.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi instaurant une déduction fiscale pour capital à risque pour les entreprises.

Cet avant-projet concrétise le principe de l'introduction d'un système de déduction des intérêts "notionnels" pour capital à risque pour les entreprises. Le système consiste à octroyer une déduction de la base d'imposition à l'impôt des sociétés, à concurrence d'un montant égal à la rentabilité fictive des fonds propres, calculé sur la base du taux de l'OLO à 10 ans. Les PME auront le choix entre la réserve d'investissement existante ou la déduction, qui sera plus élevée de 0,5 %. Le grand avantage de cette mesure est de rectifier fortement la discrimination actuelle entre le traitement fiscal du financement à l'aide de capitaux empruntés (actuellement, les intérêts payés peuvent en effet être déduits de la base imposable) et celui du financement à l'aide de capitaux propres, ce qui encourage l'autofinancement de nos entreprises, PME incluses. Ceci doit conduire à des entreprises plus solvables, réduire le nombre de faillites et inciter à la création d'entreprises. Cette mesure offre, en outre, une alternative valable pour le maintien en Belgique des activités des centres de coordination dont les agréments viendront tous à expiration à la fin de 2010 au plus tard. La mesure est, en outre, encore renforcée par la suppression totale des droits d'apports. Les avantages, qui entraînent un double emploi (le crédit d'impôt et la déduction d'investissement seront évidemment supprimés). Il s'agit, par ailleurs, d'une mesure d'application générale et qui est donc conforme aux directives européennes. Ceci garantit une sécurité juridique, condition que l'on ne peut sous-estimer pour créer le climat propice aux investissements. L'avant-projet de loi est transmis au Conseil d'Etat. Le calendrier convenu lors du Conseil des Ministres du 23 décembre 2004 est ainsi respecté puisque l'avant-projet de loi pourrait être déposé au parlement pour la fin juin. Le monde économique disposera ainsi de suffisamment de temps pour se préparer à l'entrée en vigueur pour l'exercice d'imposition 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

04 mar 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 4 mars 2005

## Fonds africain de Développement

Sur proposition de MM. Didier Reynders, Ministre des Finances, et Armand De Decker, Ministre de la Coopération au Développement, le Conseil des Ministres a approuvé la participation belge à la dixième reconstitution des ressources du Fonds africain de Développement (FAD).

Sur proposition de MM. Didier Reynders, Ministre des Finances, et Armand De Decker, Ministre de la Coopération au Développement, le Conseil des Ministres a approuvé la participation belge à la dixième reconstitution des ressources du Fonds africain de Développement (FAD).

Le FAD est une institution financière internationale qui a été créée en 1972 et est administrée par la Banque africaine de Développement. Le FAD a commencé ses activités opérationnelles en 1974. Son objectif est de soutenir le développement économique et social des pays africains les plus pauvres par l'octroi de crédits concessionnels et de dons dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, conformément aux objectifs de développement du Millénaire. La Belgique est devenue membre du FAD en juillet 1974. Elle a contribué à chacune des opérations de reconstitution des ressources précédentes. Le Conseil des Ministres a décidé d'augmenter la participation belge à 1,55 % - la même participation que dans l'Association internationale de Développement (IDA). La contribution effective de la Belgique s'élève à 57,9 millions d'euros. La Belgique prétend également à un bonus de souscription d'environ 5,5 millions d'euros car elle effectue sa contribution en trois versements annuels au comptant. La contribution totale s'élève alors dans ce cas-ci à 63,7 millions d'euros.(\*). en décembre 2004, à Copenhague.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

04 mar 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 4 mars 2005

## Réforme de la loi sur les armes

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi réglant des activités économiques et individuelles avec des armes.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi réglant des activités économiques et individuelles avec des armes.

A ce jour, quelque 870.000 armes sont recensées au Registre Central des Armes. Le total des armes détenues par des particuliers est estimé à environ 1.500.000 à 2.000.000. C'est la loi de 1933 relative à la fabrication, au commerce, au port des armes et au commerce des munitions qui régit actuellement cette matière. Cette loi, amendée par un arrêté royal de 1991 et par de nombreuses circulaires est parcellaire, complexe et inadaptée, ce qui engendre de nombreuses difficultés d'application pour l'ensemble des praticiens de la matière, au sens large. La déclaration gouvernementale de juillet 2003 stipule à cet effet : "Après une concertation approfondie de tous les milieux concernés, la loi de 1933 sur les armes sera revue. Le projet du précédent Gouvernement sera affiné en vue de réduire la possession privée d'armes en tenant compte de la directive européenne (\*) relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes à feu". Le projet de réforme s'inscrit dans l'esprit de la Directive européenne de 1991, en poursuivant l'objectif d'exercer un contrôle plus strict du marché des armes :- en supprimant le régime d'acquisition d'armes à feu sur simple déclaration de l'acheteur,- en améliorant la traçabilité des armes et de leurs détenteurs,- en réglementant l'accès à la profession d'armurier, - et d'une manière plus générale, en diminuant le nombre d'armes en circulation. Supprimer la vente libre d'armes à feu. Aujourd'hui, les armes de chasse et les armes de sport sont en vente libre. S'il est admis que l'utilisation de ces armes ne peut se faire que dans le cadre d'une pratique réglementée (permis de chasse et licence de tireur sportif), aucun contrôle n'est réalisé quant à l'utilisation effective qu'en feront les acheteurs. Or, il est clairement établi que la détention d'armes de ce type par des particuliers favorise la délinquance d'ordre privé : ces armes à feu sont souvent à l'origine de violences et menaces intra-familiales ou de voisinage. Elle engendre en outre de nombreux accidents causés par une mauvaise manipulation ou une utilisation auto-défensive dans le cadre d'effractions de domicile. Au vu de ces éléments, il n'est pas concevable que ces armes à feu restent en vente libre. L'avant-projet de loi prévoit dès lors que la vente de ces armes ne pourra être réalisée que sur présentation de la licence de tireur sportif, du permis de chasse ou moyennant l'obtention d'une autorisation de détention. Améliorer la traçabilité des armes et de leurs détenteurs. Création d'un numéro national d'identification. Actuellement, les armes importées et celles détenues par les armuriers ne sont pas répertoriées dans une banque de données. L'absence d'enregistrement systématique rend très difficile le travail de recherche policière en vue de démanteler le commerce clandestin et établir des liens de connexité entre différents dossiers judiciaires car l'origine de l'arme retrouvée reste ignorée dans de nombreux cas. De même, l'absence d'enregistrement des armes rend particulièrement complexe la mise en place d'une politique proactive visant à restreindre les risques

liés à la détention d'armes à feu. L'un des axes de ce projet est d'assurer la traçabilité de toutes les armes à feu entrant dans le pays par l'encodage de celles-ci dans le Registre Central des Armes (RCA). A cet effet, l'avant-projet crée un numéro national d'identification pour toutes les armes fabriquées ou importées en Belgique. Ce numéro national sera attribué à chaque arme par le Registre central des armes. Harmonisation des procédures d'autorisation de port d'arme Force est de constater qu'il y a actuellement autant de politiques de délivrance d'autorisations de détention d'armes qu'il y a de zones de polices. Dans un souci d'équité et d'unicité de jurisprudence dans la politique de délivrance des autorisations de détention d'armes à feu, la compétence décisionnelle des 196 chefs de zones de police sera désormais confiée aux Gouverneurs. Un recours à l'encontre d'une décision de refus sera en outre systématiquement instauré auprès du Ministre de la Justice. Tous les titres de détention, autorisations et permis seront désormais délivrés pour une durée limitée à 5 ans, renouvelable (seul le permis de port d'arme est actuellement à durée déterminée). L'autorisation de port d'une arme à feu sera soumise à la production d'une attestation médicale d'un médecin reconnu constatant l'absence de contre indication physique ou psychique au port d'une arme à feu et à une épreuve théorique et pratique. Mieux réglementer l'accès à la profession d'armurier Les armuriers devront prouver l'origine des avoirs financiers affectés à leur activité. Ils devront aussi réussir une épreuve d'aptitude professionnelle. L'avant-projet prévoit en outre l'instauration d'un Service Fédéral des armes. Ce service, placé sous l'autorité du SPF Justice aura pour mission de donner des directives uniformes aux gouverneurs, notamment par l'élaboration :- de circulaires ministérielles nécessaires, - d'un code de déontologie à l'usage des armuriers, - des examens et épreuves précitées, - de la liste de médecins reconnus pour l'octroi des attestations médicales. Ce service sera également chargé d'examiner les recours intentés à l'encontre des décisions prises par les Gouverneurs et de soumettre des propositions de décisions au Ministre de la Justice. (\*) 91/477/CEE du Conseil du 18 juin 1991.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>